**Réactions syndicales au Projet zéro RHN2**

Le Projet de texte zéro (PZ) fournit une base utile pour amorcer les discussions sur l’issue de la RHN2 et nous tenons, à ce propos, à saluer le travail qui a été accompli. Ci-après sont reprises les contributions syndicales en vue de l’amélioration du document à ce stade. Nous nous réjouissons d’emblée de pouvoir poursuivre notre contribution aux versions subséquentes.

*Commentaires généraux*

**Intégrité du PMCED vis-à-vis du PAAA et du Programme 2030**

Reconnaissant le soutien important pouvant être apporté par le PMCED à la mise en œuvre et au suivi du Programme 2030 et du Programme d’action d’Addis-Abeba, nous estimons que le PZ entretient des attentes peu réalistes quant au rôle global du PMCED. Il en résulte que les origines mêmes du PMCED (Paris, Accra et Busan) outre son intégrité en tant qu’entité autonome sont perdues. D’où la nécessité de souligner, à la place, que la meilleure manière pour le PMCED de servir la mise en œuvre du Programme 2030 et du PAAA est en respectant ses principes et en remplissant les engagements qui sont à la base de son existence-même, à savoir améliorer l’efficacité en matière de coopération au développement. À ce propos, bien que nous reconnaissions les efforts consentis pour préserver certains éléments de l’agenda fondamental de l’efficacité de l’aide et du développement (c.-à-d. déliement de l’aide, recours aux systèmes par pays), nous regrettons que le texte ne renferme pas une seule référence à la Déclaration de Paris ou au Programme d’action d’Accra, qui constituent des piliers de cet agenda.

**L’Approche basée sur les droits humains et le travail décent**

Il est surprenant que des engagements internationalement reconnus relatifs aux droits humains (**travail décent**, égalité hommes-femmes, durabilité environnementale et droits des personnes handicapées) aient disparu dans le Projet zéro RHN2, par opposition aux déclarations de Busan et de Mexico :

Les droits humains servent de fondement au Programme 2030 et l’Approche basée sur les droits humains (ABDH) sous-tend l’agenda de l’efficacité du développement. Il est regrettable que l’ABDH soit totalement absente du PZ, ce qui implique, partant, le besoin d’une action renforcée dans ce domaine.

Nous regrettons aussi l’absence de toute référence au travail décent. Si nous insistons sur le rôle du secteur privé dans la réalisation du développement durable, à titre de « *créateur d’emploi* » essentiellement, nous devons alors aussi, en contrepartie, insister sur l’inclusion du travail décent en tant que cadre pour l’orientation de notre ambition.

**Le dialogue social est un partenariat multi parties-prenantes essentiel**

Beaucoup d’importance a été accordée au rôle des partenariats multi parties-prenantes. À ce propos, nous insistons sur le dialogue social comme un type exemplaire de partenariat multi parties-prenantes qui mériterait d’être encouragé et utilisé, a fortiori compte tenu de l’accent mis sur le rôle du secteur privé. Le dialogue social, qui réunit les partenaires sociaux (organisations de travailleurs et d’employeurs) devrait être encouragé en tant que moyen de mise en œuvre capable de soutenir l’ensemble des trois piliers du Programme du développement durable. Il constitue un pilier essentiel de l’agenda du travail décent, qui peut contribuer à assurer que le secteur privé contribue aux objectifs de développement durable, une contribution qui ne devrait d’aucune façon être tenue pour acquise. Une référence spécifique au dialogue social, tant dans le paragraphe 9 de l’introduction que dans le chapitre ultérieur de l’annexe serait appréciée.

*Commentaires spécifiques*

**Déliement de l’aide (annexe ; para. 8)**

Dans l’ensemble, le paragraphe devrait être renforcé vers la fin de la partie concernant le déliement total de toute aide. Il s’agit d’un engagement pris par les donateurs depuis la Déclaration de Paris et qui s’est avéré compliqué à remplir. De nouvelles aides liées continuent d’évoluer, a fortiori maintenant, avec la promotion du secteur privé dans ces arènes et débats. Nous accueillons favorablement l’idée d’encourager le secteur privé à se fournir localement. Cependant, il conviendrait aussi d’insister sur le fait que les fonds publics des donateurs en soutien aux activités du secteur privé sont axés sur le secteur privé local/intérieur et non pas « liés » au secteur privé des donateurs.

**L’autonomisation des femmes et des jeunes (annexe ; para. 16)**

Nous nous félicitons de l’accent mis sur l’autonomisation des femmes et des jeunes. Dans ce paragraphe, nous voyons une logique à l’inclusion d’une référence aux partenaires sociaux et, a fortiori, aux syndicats. S’agissant, plus particulièrement, des jeunes et du chômage des jeunes, l’inadéquation entre l’offre et les qualifications de la main-d’œuvre constitue un écueil important. Les partenaires sociaux et les syndicats représentent les deux extrémités du marché du travail et devraient partant être impliqués dans la formulation de politiques dans ce domaine.

**Flux financiers illicites (annexe ; para. 19)**

Nous apprécions l’inclusion d’un chapitre sur cette problématique. Toutefois, la formulation semblerait suggérer que la responsabilité d’une réduction des flux illicites incombe entièrement aux pays en développement, en dépit du fait que de tels flux illicites sont le plus souvent destinés aux pays riches. À la lumière de ce qui précède et des révélations des *Panama Papers*, il existe de sérieux motifs pour inclure également des références à l’élimination des paradis fiscaux (ceci s’applique aussi au paragraphe concernant la mobilisation de ressources nationales).

**Les entreprises en tant que partenaires dans le développement (annexe ; para. 22-23)**

Il est présumé que l’inclusion des entreprises dans le programme de développement durable contribuera par force à la réalisation des objectifs. Or en l’absence d’instruments de responsabilité des entreprises, il est tout aussi probable que leur participation nuise aux objectifs communs. Nous suggérons, partant, d’inclure dans ce paragraphe une référence aux syndicats et aux partenaires sociaux en tant qu’agents de responsabilité pour le secteur privé. Plus généralement, nous sommes aussi d’avis que l’accent doive être mis plus fortement sur d’autres instruments de responsabilité reconnus pour le secteur privé, comme les Conventions de l’OIT, les Principes directeurs de l’ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme et les Principes directeurs de l’OCDE à l’intention des EMN, entre autres.

**Permettre une plus grande participation de la société civile (annexe ; para. 24)**

Ce chapitre devrait nécessairement se baser sur les conclusions des rapports d’avancement qui évaluent le progrès (ou le manque de progrès) en termes d’amélioration des conditions propices pour la société civile. Ceci est fondamentalement ancré dans la promotion et le respect des libertés fondamentales et, en particulier, la liberté syndicale et de réunion.

De même, en tant que membres du PMCED, nous aimerions voir inclure un court paragraphe sur le rôle des syndicats dans ce programme.

**Mandat du PMCED (annexe ; para. 29)**

Nous reconnaissons la nécessité de repenser le rôle du PMCED à la lumière du Programme 2030. Cependant, la révision du mandat ne devrait pas compromettre son objectif et sa fonction, qui est d’améliorer l’efficacité de la coopération au développement. Dès lors, toute révision du mandat doit rester ancrée dans les origines du PMCED – la Déclaration de Paris, le Programme d’action d’Accra et le document de Partenariat de Busan.

**Cadre de suivi**

Le Cadre de suivi de Busan est une pierre angulaire du PMCED et doit le rester. Cela sous-entend le renforcement constant du cadre, afin de rendre les indicateurs pertinents aux engagements pris depuis Paris et aux évolutions continues des approches de travail.